

AVIS AU PUBLIC

Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans le département de l'Ariège 2024-2029

Conformément à la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le préfet de département est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier de l'État.

Un projet de PPBE de l'État a ainsi été rédigé au titre de la 4ème échéance (2024-2029) qui concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières du département de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE est porté à la consultation du public pendant deux mois **du 30 avril au 30 juin 2024 inclus**.

Le public peut prendre connaissance du projet sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-du-public-direction-departementale-des-territoires/Bruit> et présenter ses observations par voie électronique à l'adresse ddt-bio-for@ariège.gouv.fr .

Le document définitif approuvé par arrêté préfectoral et une note exposant les résultats de la consultation du public, ainsi que la suite qui leur a été donnée, seront ensuite publiés sur le site internet des services de l'État pendant toute la période du plan.